

**COMITE SYNDICAL
DU 11 FEVRIER 2020**

Le 11 février 2020 à 17 heures 30, le comité syndical de l'Etablissement Public de l'EP-SCoT, s'est réuni sur la convocation adressée en date du 5 février 2020 par Monsieur Yannik OLLIVIER dans les locaux de l'Hôtel du Département.

Nombre de délégués syndicaux titulaires en exercice au jour de la séance :	30
Nombre de délégués syndicaux titulaires présents ou représentés :	25
Quorum requis : 5 entités territoriales présentes ou représentées :	7
6667 voix présents ou représentés :	8 223,05 voix

PRESENTS**Titulaires :**

Mmes et MM. Yannik OLLIVIER, Jérôme DUTRONCY, Laurent THOVISTE, Michelle VEYRET, Jean-Noël CAUSSE, (Grenoble-Alpes Métropole), Jean-Paul BRET, Jérôme BARBIERI, Michel ROSTAING-PUISSANT, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), Roger VALTAT, François BROCHIER, (Communauté de Communes de Bièvre Est), Eric SAVIGNON, (Bièvre Isère Communauté), Daniel NIOT, (Communauté de Communes du Trièves), Jean-Claude POTIÉ, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté), Pierre BEGUERY, (Communauté de Communes Le Grésivaudan).

Suppléants :

Mme et MM. Suzanne DATHE, (Grenoble-Alpes Métropole), Daniel CHEMINEL, (Bièvre Isère Communauté), Raphaël MOCELLIN, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté),

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Nicole BOULEBSOL, (Grenoble-Alpes Métropole),
M. Renzo SULLI, (Grenoble-Alpes Métropole),
M. Luc REMOND, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais),
M. Yannick NEUDER, (Bièvre Isère Communauté),
M. Martial SIMONDANT, (Bièvre Isère Communauté),
Mme Isabelle DUPRAZ-FOREY, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté),
M. Francis GIMBERT, (Communauté de Communes Le Grésivaudan),
M. Henri BAILE, (Communauté de Communes Le Grésivaudan).

AUTRES PERSONNES PRÉSENTES

Mmes et MM. Georges DERU, (Payeur Départemental), Clément FROSSARD, (Grenoble-Alpes Métropole), Benoît PARENT, Constant BERROU, Murielle PEZET-KUHN, (AURG), Catherine CHABERT, (DDT38), Arnaud GERME, Olivier ALEXANDRE, Amandine DECERIER, Pablo COULANGE, Cécile BENECH, Marie ARDIET, Karine PONCET-MOISE, (Etablissement Public du SCoT), Ludivine DUSSERT.

PERSONNES EXCUSÉES

Mmes et MM. Christine GARNIER, Renzo SULLI, Nicole BOULEBSOL, (Grenoble-Alpes Métropole), Luc REMOND, Guy GUILMEAU, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), Yannick NEUDER, Martial SIMONDANT, Anne BERENGUIER-DARRIGOL, (Bièvre Isère Communauté), André ROUX, Isabelle DUPRAZ-FOREY, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté), Francis GIMBERT, Henri BAILE, Valérie PETEX, Dominique FLANDIN-GRANGET, Claudine CHASSAGNE, (Communauté de Communes Le Grésivaudan).

Objet : Délégations d'attributions du comité syndical de l'EP-SCoT au Président

Envoyé en préfecture le 14/02/2020

Reçu en préfecture le 14/02/2020

Affiché le



ID : 038-253804314-20200211-DELIB20_II_VI-DE

COMITE SYNDICAL DU 11 FEVRIER 2020

DELIBERATION N° 20-II-VI**Objet : Délégations d'attributions du comité syndical de l'EP-SCoT au Président**

Le président expose :

Par délibération en date du 22 octobre 2014, le comité syndical a décidé de déléguer au Président pour la durée du mandat les attributions en matière :

- Administration générale dans le domaine financier et des ressources humaines
- Gestion du domaine
- Règlement des litiges

Au titre des contrats, notamment en matière de commande publique, le Président de l'établissement public de l'EP-SCoT dispose d'une délégation du Comité syndical lui autorisant : « la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, d'un montant inférieur à 20 000 € HT, et la conclusion des avenants relatifs à ces marchés, lorsque les crédits sont prévus au budget ».

Le déménagement de l'EP SCoT vers de nouveaux locaux nécessite la renégociation de plusieurs contrats de prestations et fournitures (téléphonie, photocopieur...). Un bail dérogatoire d'une durée de trois ans renouvelable sera par ailleurs signé avec la société Grenoble Habitat.

Par ailleurs, il apparaît nécessaire d'engager une réflexion autour d'un projet d'établissement. Les remarques faites lors du bilan appellent notamment à mieux définir le positionnement vis-à-vis des intercommunalités, des partenariats extérieurs ou de l'Agence d'urbanisme. Il s'agit également d'anticiper l'organisation de l'établissement en vue d'une future révision du SCoT.

Ces contrats peuvent excéder le plafond de 20 000€ HT tout en restant inférieurs à 40 000€ HT, seuil de dispense de procédures de passation des marchés publics.

Il vous est proposé d'autoriser, par cette délibération, le Président de l'EP-SCoT de négocier et signer l'ensemble des contrats nécessaires à la continuité des missions et au fonctionnement de l'établissement public du SCoT jusqu'au renouvellement des instances de la structure, dans la limite de 40 000 HT par contrat.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- décide de modifier la délégation au Président de l'EP-SCoT relative aux contrats et la commande publique du 22 octobre 2014,
- d'autoriser le président à « préparer, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, d'un montant inférieur à 40 000€ HT, et la conclusion des avenants relatifs à ces marchés, lorsque les crédits sont prévus au budget ». Sont concernés les contrats reçus en lien avec le déménagement de l'EP-SCoT ainsi que l'engagement d'une mission relative au projet d'établissement,
- décide que les autres mentions figurant aux différents alinéas de la délibération de délégation du 22 octobre 2014 restent inchangées,

Vote : A l'unanimité

Voix pour : 8 223,05

Voix contre 0

Abstention : 0

Fait à Grenoble, le 11 février 2020

Le Président

Yannik OLLIVIER

